



SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 6 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 4

Votants : 26

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICH, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Bernadette MAYLIE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :

20 janvier 2023

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Jérémie ELAN, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Coline COUREAU

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Valérie CASTAING-TONNEAU

Objet : Attribution des sous-traités d'exploitation liés l'occupation du domaine maritime concédé

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 émettant un avis de favorable au principe de reprise à l'état de la gestion des délivrances de concessions de plage sur le domaine maritime public de l'ensemble de son littoral.

VU l'arrêté préfectoral daté du 13 septembre 2016, modifié par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2022, approuvant la convention de concession des plages naturelles à la mairie de Seignosse pour une durée totale de 9 ans,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2016 décidant du principe de la délégation de service public comme mode de gestion du domaine maritime concédé,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 approuvant le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence selon les dispositions des articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



VU l'Avis d'Appel Public à Candidature publié le 21 octobre 2022, portant sur l'attribution de 14 lots.

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 2 décembre 2022 dont l'objet était l'ouverture des plis de candidature et l'analyse des candidatures.

VU le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 13 janvier 2023 dont l'objet était l'analyse des offres et l'établissement d'un rapport édictant, pour chacun des lots, l'offre préférentielle au regard des critères du Règlement de Consultation.

VU le rapport au Conseil Municipal concernant le choix du candidat et l'économie globale du projet ;

VU les projets de sous-traités d'exploitation liés à l'occupation du domaine maritime pour les lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les sous-traités d'exploitation liés à l'occupation du domaine maritime pour les lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les sous-traités d'exploitation liés à l'occupation du domaine maritime avec les candidats suivants :

Lot n°1 PLAGES LES CASERNES - activité Ecole de Surf

SARL NATURAL SURF LODGE - 3 avenue de la Grande Plage - Résidence de l'Eyre - Bat H Appart 741 - BP22 - 40510 SEIGNOSSE

Lot n°2 PLAGES LES CASERNES- activité Restauration

OLIVEIRA MANUEL - 1 rue Frédéric Mistral - 40510 SEIGNOSSE

Lot n°3 PLAGES LES CASERNES- activité Ecole de Surf

D'ELIA Michaël - 2 rue des Galips - Villa J20 - résidence l'Aubier - 40510 SEIGNOSSE et

LEGRAND Mikaël - 225 chemin de Carreyrot - 40230 SAUBION

Lot n°4 PLAGES AGREOU activité Restauration - Snack - Buvette

SAS PLAGES DE L'AGREOU - 4 Rue des hortensias 40230 SAUBION

Lot n°5 PLAGES AGREOU - activité Ecole de Surf

SASU LOST SURF SCHOOL - 36 Impasse des cailles - 40230 TOSSE

Lot n°6 PLAGES LE PENON - activité Ecole de Surf

SARL L'AGREOU - 17 avenue de la Grande Plage - Bat Le Grand Large - 40510 SEIGNOSSE

Lot n°7 PLAGES LE PENON - activité Restauration - Snack - Buvette

LESBATS Hervé - 1 rue Léon Gambetta - 40510 SEIGNOSSE

Lot n°8 PLAGES LE PENON - activité Ecole de Surf

SCM MONTACER COURBET - 25 Résidence de l'Atlantique - 40510 SEIGNOSSE

Lot n°9 PLAGES LES BOURDAINES - activité Ecole de Surf

SAS WAVE TOUR - Avenue de la Plage 18 Le Forum - 40510 SEIGNOSSE

Lot n°10 PLAGES LES BOURDAINES - activité Restauration



SARL MARIOT - 6 avenue Brémontier – 40510 SEIGNOSSE

Lot n°11 PLAGE LES BOURDAINES - activité Ecole de Surf

SARL ADP LOISIRS - 900 route de la Tuilerie – 40150 SOORTS HOSSEGOR

Lot n°12 PLAGE DES ESTAGNOTS - activité Ecole de Surf

GIFFARD Thierry - 8 rue de Coutiourlious – 40230 ORX

Lot n°13 PLAGE DES ESTAGNOTS - activité Restauration

SAS La Cabane des Estagnots – 901 Avenue du Belvédère – 40510 SEIGNOSSE

Lot n°14 PLAGE DES ESTAGNOTS - activité Club de plage

ESTA SURF SCHOOL - Parc de Chalons – 5 allée de l'Escalot – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Percepteur et de faire appliquer la présente délibération par les services concernés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**